

TRAITEMENT DES RISQUES

FICHE SUR LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

JUILLET 2026



Table des matières

1- Introduction.....	1
2- Objectif du traitement des risques.....	1
3- Définitions	2
4- Bonnes pratiques favorisant le traitement des risques	2
4.1 Grands principes	2
4.2 Préalables.....	3
4.3 Options de traitement.....	4
4.4 Choix des mesures d'atténuation	5
4.5 Considérations additionnelles.....	7
4.6 Outils	8
5- Conclusion : L'essentiel du traitement des risques	9
Annexe 1 — Exemples de mesures d'atténuation par risque	10
Annexe 2 — Principaux éléments à considérer par option de traitement.....	11
Annexe 3 — Exemple de fiche de risque	12

1- Introduction

Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) soutient les ministères et les organismes de l'Administration gouvernementale dans l'implantation de la gestion intégrée des risques (GIR). Il assiste les ministères et les organismes en élaborant notamment des outils en GIR.

La GIR est encadrée par les Orientations en matière de gestion intégrée des risques dans l'Administration gouvernementale (ci-après « Orientations »). Celles-ci ne comportent pas d'obligations formelles, mais servent plutôt de référence dans l'implantation et la conduite des activités de la fonction de GIR.

Les fiches sur la GIR ont pour objectif de promouvoir de bonnes pratiques en usage dans les organisations les plus avancées en GIR au gouvernement du Québec et dans d'autres administrations¹. Elles s'adressent aux intervenants en gestion des risques et figurent parmi les outils mis à la disposition des ministères et organismes par le SCT.

2- Objectif du traitement des risques

Sur la base des informations recueillies lors des précédentes phases du processus de GIR, le traitement des risques est la phase qui vise à mettre en place des stratégies, y compris des actions et des mesures de réponse aux risques. Comme le mentionne la fiche sur l'analyse et l'évaluation des risques, des choix seront effectués pour déterminer quelles stratégies mettre en œuvre et quelles mesures — appelées mesures d'atténuation ou de mitigation — permettront de gérer le risque².

L'objectif de la phase actuelle est une prise de décision quant au choix du traitement que l'on accordera au risque. Le livrable attendu de cette phase est un plan de traitement contenant, entre autres, les détails de l'option choisie.

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, le traitement des risques suit l'appréciation des risques, qui comprend l'identification, l'analyse et l'évaluation. La réalisation de cette phase est préalable au suivi des risques.

Processus de gestion intégrée des risques



La présente fiche s'appuie sur les pratiques issues des référentiels reconnus en GIR. Elle propose, entre autres, des options de traitement possibles et diverses considérations à prendre en compte afin d'effectuer les choix appropriés.

L'annexe 1 présente des exemples de mesures d'atténuation pouvant prévenir le risque ou aider à réduire son niveau de criticité. L'annexe 2 détaille des éléments à considérer pour choisir

¹ Les fiches tiennent compte de la norme ISO 31000:2018 et du référentiel COSO-ERM (2017). Lorsque nécessaire, le lecteur est invité à consulter ces cadres de référence afin de parfaire sa compréhension du sujet.

² Voir la fiche sur la GIR intitulée *Analyse et évaluation des risques*.

l'option de traitement. Quant à l'annexe 3, elle met de l'avant un exemple d'une fiche de risque utilisée à des fins de suivi.

3- Définitions

Selon la norme ISO 31000, le traitement des risques est un « processus destiné à modifier un risque³ ». À la suite des phases d'analyse et d'évaluation du processus de GIR, le traitement des risques offre diverses possibilités de décision concernant le risque. Les autorités et les parties concernées doivent retenir la méthode la mieux adaptée à leur organisation pour prendre en charge le risque, le cas échéant. Différentes stratégies sont possibles, par exemple accepter le risque tel quel, l'atténuer, le transférer, le partager, ou l'éviter. Dans certains cas, lorsque le risque est bien maîtrisé, l'organisation peut choisir de l'exploiter pour tirer parti des possibilités qu'il présente.

Selon les Orientations, le traitement des risques inclut notamment l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Les Orientations définissent une mesure d'atténuation comme un processus, un dispositif, une pratique, un mécanisme ou une autre action qui mitige un risque. Ce terme est équivalent à « mesure de contrôle ». Une mesure peut être sous la responsabilité d'une personne distincte du gestionnaire responsable des risques⁴.

4- Bonnes pratiques favorisant le traitement des risques

4.1 Grands principes

Le traitement des risques vise à décider comment sera géré le risque. La décision peut amener des actions supplémentaires ou non. L'organisation doit considérer son contexte, ses objectifs, ses obligations, son niveau de tolérance au risque et son appétit pour le risque. De plus, l'organisation doit tenir compte de sa capacité à traiter le risque, notamment en fonction des ressources dont elle dispose. Elle pourrait aussi revisiter ce qui est en place afin d'optimiser ses pratiques.

Par ailleurs, plusieurs facteurs externes pour lesquels une organisation n'a aucun contrôle peuvent influencer le traitement du risque. Par exemple, une nouvelle orientation gouvernementale peut modifier la portée des mesures d'atténuation dont dispose une organisation pour réduire un risque.

Le seuil de tolérance de l'organisation est un élément important à prendre en considération⁵. Il reflète le niveau de risque qu'elle est prête à accepter. Le traitement des risques doit donc être adapté à ce seuil. Un autre aspect à prendre en compte est le coût de la mesure par rapport au gain attendu.

³ ISO 31073:2022, *Management de risque — Vocabulaire*. 2022.

⁴ Adapté de l'article 14 des *Orientations en matière de gestion intégrée des risques dans l'Administration gouvernementale*.

⁵ Voir la fiche sur la GIR intitulée *Analyse et évaluation des risques*.

Pour illustration

Une organisation ayant évalué le niveau de risque comme étant modéré dans le domaine des technologies de l'information peut considérer, lors de la phase d'évaluation, que le niveau de risque est acceptable. Elle juge que les contrôles en place sont suffisants, puisque son seuil de tolérance face à ce risque est plus élevé. À l'inverse, une autre organisation, faisant face au même risque et au même niveau de criticité, peut considérer, lors de la phase d'évaluation, que ce niveau de risque n'est pas acceptable, notamment en raison de son plus faible seuil de tolérance face à ce type de risque. Une organisation doit donc choisir l'option de traitement la plus adéquate afin de gérer efficacement son risque.

Le livrable attendu à la fin de cette phase est un plan de traitement ou un plan d'action. Le plan de traitement est un document plus ciblé, qui fait partie du plan de GIR. Le plan de traitement indique comment chaque risque important sera traité. Lorsqu'on décide d'atténuer les risques, les informations comprises dans ce plan peuvent comporter :

- les risques à atténuer;
- les mesures d'atténuation proposées;
- les cibles à atteindre;
- le calendrier de mise en œuvre des mesures;
- les besoins en ressources pour déployer les mesures;
- les responsables des mesures.

4.2 Préalables

Le traitement des risques est une phase décisionnelle. L'aboutissement de cette phase se résume en une prise de décision de la part des autorités concernant la stratégie à utiliser afin de gérer le risque le plus efficacement possible.

Puisque le traitement diffère d'un risque à l'autre, différentes options existent afin de modifier le niveau d'un risque jugé inacceptable. Cependant, certains aspects doivent être pris en considération lors de la prise de décision.

Comme l'indique la norme ISO 31000, et peu importe l'option choisie, le traitement des risques peut engendrer des conséquences, et ce, même s'il est bien exécuté. Ces conséquences peuvent se traduire par l'apparition de nouveaux risques.

Afin d'éviter de telles situations, les autorités doivent prendre en considération les objectifs et les ressources de l'organisation lors de la prise de décision.

Les efforts investis lors de la phase d'évaluation des risques, notamment la priorisation, contribuent directement à la qualité et à l'efficacité des décisions de traitement puisqu'il n'est pas toujours possible de traiter tous les risques en même temps.

4.3 Options de traitement

Selon la norme ISO 31000⁶, « le choix de la ou des options de traitement du risque les plus appropriées implique de comparer les avantages potentiels en termes d'atteinte des objectifs par rapport aux coûts, aux efforts et aux inconvénients de leur mise en œuvre ». Il appartient au responsable du risque de comparer les différentes options et de recommander celle qui est la mieux alignée sur les objectifs de l'organisation. L'unité responsable de la GIR peut assister le responsable du risque dans cette tâche.

Les options de traitement sont les suivantes :

Option	Description
Accepter le risque	Accepter le risque tel qu'il est. Le niveau de risque, évalué en fonction des mesures d'atténuation en place ⁷ , est acceptable pour l'organisation. L'ajout de mesures d'atténuation n'est pas nécessaire.
Atténuer le risque	Le niveau de risque, évalué en fonction des mesures d'atténuation en place, est au-dessus du seuil de tolérance. Des mesures supplémentaires ou plus efficaces que celles déjà en place sont nécessaires pour réduire la probabilité, l'impact ou les deux.
Transférer/partager le risque	Déplacer la responsabilité du risque vers une autre organisation ⁸ .
Éviter le risque	Cesser les activités liées au risque afin d'éliminer ce dernier. Par exemple, arrêt du projet qui génère le risque.
Exploiter le risque	Tirer profit d'un événement qui présente une occasion à saisir en mettant en place des actions afin d'en maximiser les bénéfices ou d'améliorer la performance de l'organisation.

Pour faciliter la conceptualisation de ces choix, l'annexe 2 présente des éléments à considérer lors du choix de l'option de traitement.

⁶ ISO 31000:2018, *Management du risque — Lignes directrices*.

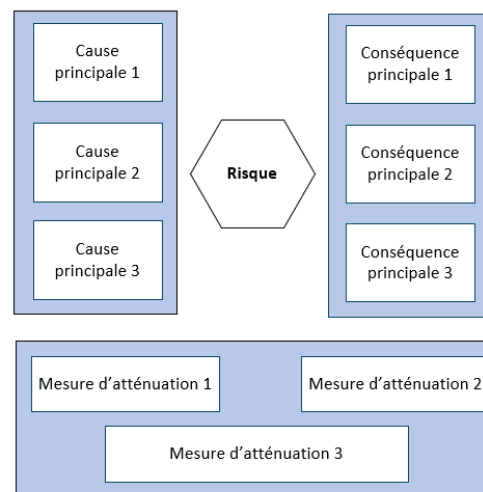
⁷ Il s'agit du risque net.

⁸ Exemple : Risque de représailles contre un employé qui signale un acte répréhensible. La responsabilité de recevoir et traiter la divulgation est transférée au Protecteur du citoyen comme prévu par la *Loi favorisant la divulgation d'actes répréhensibles dans les organismes publics*.

4.4 Choix des mesures d'atténuation

En fonction de la prise de décision, des mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être nécessaires pour ramener le niveau de risque sous le seuil de tolérance pour une organisation. Une autre solution serait de bonifier les mesures d'atténuation déjà en place.

Le modèle ci-dessous représente un risque. La mesure 1 agit sur la cause du risque et en réduit la probabilité. La mesure 2 agit sur la conséquence du risque et en réduit l'impact. La mesure 3 agit sur les deux. Par exemple, la mise en place d'un processus de validation des données réduit la probabilité de prendre une décision en s'appuyant sur des données erronées et réduit l'impact d'une décision incorrecte en détectant les anomalies avant sa mise en œuvre.



Ce schéma permet non seulement de n'oublier aucun élément important, mais également de lier directement une mesure d'atténuation à une ou des causes, ou encore à une ou des conséquences. Une mesure peut également agir sur une cause et une conséquence en même temps. Nous retrouvons ainsi deux modes d'atténuation :

- La prévention : agir sur la probabilité en modifiant la probabilité d'occurrence, afin de réduire la probabilité que le risque se matérialise;
- La correction : agir sur l'impact, c'est-à-dire sur les conséquences que l'organisation pourrait subir en cas de matérialisation du risque.

Ces deux dimensions découlent de l'évaluation des risques. En complément, des mesures peuvent agir sur la détection de risques.

Les mesures doivent être sélectionnées pour tenir compte de ce que l'on souhaite diminuer : la probabilité ou l'impact. Cela permet d'augmenter leur pertinence et de limiter le nombre de mesures ayant peu d'effet sur le risque. Quelques mesures pertinentes réduisant l'impact ou la probabilité d'un risque valent toujours mieux que de nombreuses mesures ayant peu d'influence.

Quelques éléments à retenir lors du déploiement de mesures d'atténuation

Avant même de procéder à l'ajout de mesure d'atténuation, il est important de recenser les mesures déjà existantes ou les mesures de contrôle mises en place, et d'identifier sur quoi elles agissent. Il est possible que certaines mesures soient désuètes ou encore que d'autres soient toujours pertinentes, mais à bonifier ou à optimiser. Procéder à un inventaire permet de valider la pertinence et l'efficacité de chaque mesure en place et de bien évaluer le besoin de mesures supplémentaires. Dans certains cas, il peut s'avérer plus judicieux de réaménager certains contrôles plutôt que d'en ajouter.

Une mesure d'atténuation peut agir sur plus d'un risque. Par exemple, des formations en sécurité de l'information offertes à tous les employés peuvent atténuer un risque lié à la protection des renseignements personnels ainsi qu'un risque lié aux pertes de données. Le partage d'information entre les responsables des risques est donc important.

Il est recommandé de réfléchir aux mesures d'atténuation en impliquant les parties intéressées. Les différentes expériences et perspectives des individus au sein d'une même organisation permettront de couvrir l'ensemble des aspects d'un risque (environnement, causes, conséquences, mesures) et d'éviter le plus de biais possible.

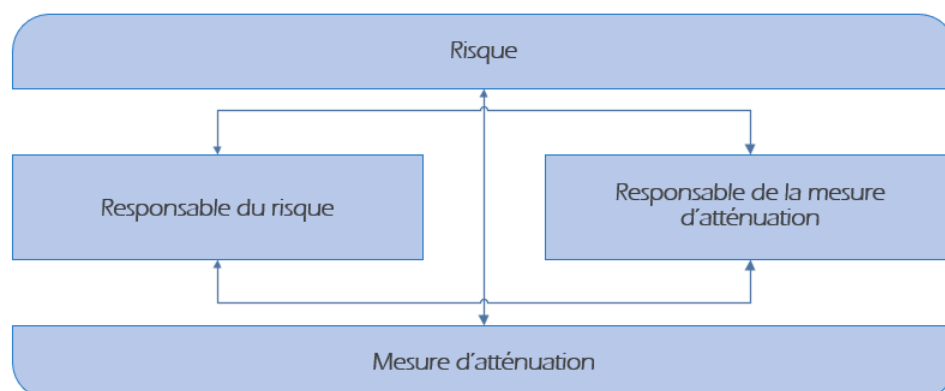
Pour suivre l'évolution des mesures d'atténuation, il est recommandé d'utiliser des indicateurs permettant d'en mesurer l'effet sur le niveau de risque.

Rôles et responsabilités

L'équipe de GIR assure la coordination de l'ensemble du processus de GIR. Elle joue un rôle de soutien et de conseil. Elle s'assure de la cohérence entre les risques et les mesures mises en place, afin d'avoir un portrait global.

Un responsable doit être identifié pour chaque mesure. Le responsable de la mesure s'assure de son application, suit son évolution et informe le responsable du risque — si c'est une autre personne — de tout changement le cas échéant. Pour certains risques ou certaines mesures, des collaborateurs peuvent être désignés. Ces responsabilités sont portées par des gestionnaires.

Le schéma ci-dessous illustre le partage des responsabilités entre responsable du risque et responsable de mesures d'atténuation.



4.5 Considérations additionnelles

Quelques autres considérations sont à prendre en compte lors du traitement des risques.

Il est primordial que la haute direction ou les autorités soient impliquées dans le processus⁹. Comme l'indique le référentiel COSO-ERM¹⁰ : « Le conseil et la direction générale doivent déterminer si la stratégie est ajustée à l'appétence¹¹ pour le risque de l'organisation, et comment elle orientera l'organisation dans la fixation des objectifs pour allouer de manière efficiente ses ressources. »

Le traitement choisi doit être adapté à la nature du risque en question, aux objectifs poursuivis par l'organisation et aux attentes des parties intéressées. Il doit prendre en compte, entre autres, les ressources de l'organisation.

Une mesure d'atténuation n'est pertinente que si l'organisation détient les ressources pour la mettre en œuvre. Ces ressources peuvent être financières, humaines, informationnelles, matérielles ou technologiques. Par exemple, une organisation peut envisager d'atténuer un risque au moyen d'une solution technologique nécessitant un niveau élevé d'expertise en informatique. Toutefois, si elle ne dispose pas des ressources humaines possédant ces compétences, elle devra privilégier une solution de rechange, aussi efficace et mieux adaptée à sa capacité interne, ou transférer le risque à l'externe.

Les effets attendus sur le niveau de risque à la suite du traitement doivent être réalistes. Le traitement choisi peut ne pas engendrer les effets escomptés et donc, ne pas permettre d'atteindre le niveau de risque visé, qui a été préalablement déterminé. La nature du risque peut venir expliquer en partie ce constat. Prenons l'exemple d'un risque lié aux cyberattaques. Les pirates informatiques innovent constamment, ce qui réduit l'efficacité durable des mesures en place. Même avec des moyens avancés, le niveau de risque ne peut être ramené à un niveau faible sans coût ou contrôle importants. Dans ce cas, même si le niveau de risque est au-dessus du seuil de tolérance de l'organisation, cette dernière pourrait convenir de conserver les mesures en place, sachant qu'elle n'arrivera pas à le réduire à un niveau acceptable. Le niveau de risque doit être consigné et approuvé par la haute direction.

Finalement, lorsque le risque est transféré à un tiers, les modalités de prise en charge doivent être définies dans une entente ou un contrat afin de s'assurer que le risque sera assumé et traité de manière adéquate et que les responsabilités des parties prenantes soient clairement établies. Le transfert à un tiers n'élimine pas la responsabilité de l'organisation. Des mesures doivent être prévues afin de s'assurer que les contrôles mis en œuvre par le tiers sont adéquats et efficaces.

Pour plus de détails, voir les annexes 1 et 2.

⁹ Voir la fiche sur la GIR intitulée *Gouvernance et culture en gestion intégrée des risques*.

¹⁰ COSO-ERM (2017).

¹¹ L'appétence (ou appétit) pour le risque désigne le niveau de risque que l'organisation juge acceptable dans l'atteinte de ses objectifs.

4.6 Outils

Lors du traitement des risques, plusieurs outils peuvent être utilisés pour détailler les options choisies et, plus précisément, les mesures d'atténuation. Il n'existe pas de format unique. Chaque organisation peut développer les outils les mieux adaptés à sa réalité, dans la mesure où les informations les plus pertinentes s'y retrouvent.

Le plan de traitement, mentionné précédemment, peut présenter de manière succincte l'option de traitement retenue. Un exemple de plan de traitement visant à atténuer un risque est illustré ci-dessous. Il peut être adapté selon les besoins.

Plan de traitement					
Risque	Responsable du risque	Mesure	Responsable de la mesure	Statut de la mesure et date de mise en œuvre	Besoin en ressources

Documentation

Les fiches de risque intégrées à l'outil de plan de GIR et utilisées dès la première phase du processus de GIR résument les informations pertinentes relatives à chaque risque. De plus, pour chaque mesure, l'utilisateur peut indiquer le titre de la mesure, sa description, son statut, sa date de mise en œuvre, un indicateur de suivi, l'état d'avancement, son niveau de maturité ainsi que le responsable. Voir l'annexe 3 pour un exemple détaillé de fiche de risque.

La qualité des informations sur les mesures d'atténuation est essentielle pour assurer la continuité du processus de GIR. Ces informations seront très utiles lors du suivi des risques.

5- Conclusion : L'essentiel du traitement des risques

En résumé, cinq éléments sont particulièrement importants à retenir pour le traitement des risques :

1. Le traitement des risques est une phase décisionnelle. Il est primordial que la haute direction ou les autorités soient impliquées dans le processus.
2. Le traitement choisi doit tenir compte des ressources, du contexte, des objectifs, des cibles, de l'appétit ou des seuils de tolérance pour le risque de l'organisation ainsi que des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est assujettie.
3. Les mesures d'atténuation retenues doivent agir sur la probabilité, l'impact, ou encore les deux.
4. Le conseiller en GIR agit en soutien et en conseil. La reddition de comptes au sujet du traitement des risques relève des gestionnaires responsables des risques et des mesures d'atténuation.
5. Une information de qualité consignée à l'aide d'outils appropriés facilite grandement le suivi des risques.

Pour tout renseignement complémentaire sur cette fiche, veuillez écrire à l'adresse suivante : gestion_risques@sct.gouv.qc.ca.

Annexe 1 — Exemples de mesures d'atténuation par risque

Le tableau ci-dessous présente des exemples de mesures d'atténuation associées à des risques.

Les exemples de mesures d'atténuation présentés ici ont pour seul but d'alimenter la réflexion. Ce ne sont pas des recommandations applicables à toutes les situations. Chaque risque doit être analysé selon son propre contexte, ses causes, ses conséquences ainsi que les critères de l'organisation. Les mesures retenues doivent résulter d'un jugement éclairé et adapté à la réalité particulière de l'activité concernée.

Famille	Risque	Mesure d'atténuation
Ressources humaines	Perte d'expertise	- Jumelage entre employés pour favoriser le transfert de connaissances - Instauration et mise en œuvre d'un outil de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (départs à la retraite)
Conformité	Non-conformité réglementaire	- Formation obligatoire sur les lois et les règlements
Technologies de l'information	Perte de données critiques	- Sauvegarde régulière et automatisée des données permettant de restaurer les informations critiques en cas d'attaque
		- Contrôle d'accès aux systèmes
	Cyberattaque sur les systèmes d'information	- Plan de réponse aux incidents
		- Installation de pare-feu et d'antivirus
Services aux citoyens	Non-respect des délais de traitement	- Implantation d'un logiciel pour assigner les demandes à la bonne équipe
	Échec d'un programme phare	- Projet pilote obligatoire avant déploiement complet
Santé et sécurité	Blessure à la suite de la manipulation de charges lourdes	- Formation obligatoire à l'embauche sur les bonnes pratiques lors de la manipulation de charges lourdes

Annexe 2 — Principaux éléments à considérer par option de traitement

Le tableau ci-dessous présente un aide-mémoire d'éléments à considérer dans le choix d'une option de traitement. Son utilisation est recommandée uniquement après avoir pris connaissance du contenu complet de la fiche.

Option de traitement	Éléments à considérer
Accepter	- Le niveau de risque résiduel est sous le seuil de tolérance de l'organisation. - Le coût des mesures d'atténuation additionnelles ou l'effort requis pour les appliquer est disproportionné par rapport aux bénéfices attendus. - Le risque est inhérent¹² et ne peut être réduit davantage, les mesures en place permettent un niveau de contrôle jugé minimalement satisfaisant. - L'organisation peut vivre avec les conséquences. - L'acceptation du risque ne contrevient pas à des obligations légales ou réglementaires.
Atténuer	- Le niveau de risque résiduel dépasse le seuil de tolérance de l'organisation. - Des mesures d'atténuation additionnelles efficaces seront mises en place pour modifier le niveau de risque. - Des mesures d'atténuation existantes doivent être optimisées davantage. - La réduction de la probabilité, de l'impact ou des deux est réaliste. - L'organisation a la capacité de mettre en œuvre et de maintenir les mesures.
Transférer/partager	- Le transfert est possible (aspects légaux). - Un tiers est mieux placé pour gérer ou absorber le risque. - Le tiers a la capacité de gérer le risque. - Le niveau de risque résiduel dépasse le seuil de tolérance de l'organisation. - Le partage des responsabilités avec le tiers est clairement établi et comprend des modalités de surveillance du risque. - Le transfert à un tiers n'élimine pas la responsabilité de l'organisation.
Éviter	- Le niveau de risque résiduel dépasse le seuil de tolérance de l'organisation et aucune mesure d'atténuation raisonnable ne peut le réduire. - Le risque découle d'une activité ou d'un projet non essentiel ou sans lien avec la mission de l'organisation. - Le coût ou l'impact du traitement sur l'organisation est trop élevé. - L'évitement du risque n'amène pas de risques collatéraux.
Exploiter	- Une maîtrise minimale du risque est préalable à l'exploitation d'une occasion. - Le contexte est propice et offre une occasion favorable. - L'organisation accepte un niveau de risque plus élevé pour obtenir un avantage stratégique. - Les conditions de succès sont établies et les conséquences sont évaluées dans le cas où l'occasion à saisir ne se matérialise pas. - L'appétit pour le risque de l'organisation a été évalué.

¹² Risque qui existe naturellement parce qu'il fait partie de l'activité.

Annexe 3 — Exemple de fiche de risque

Cet exemple de fiche est un extrait de l'outil de plan développé par le SCT (disponible sur demande). Au stade du traitement des risques, la section encadrée en rouge devrait être remplie et validée.

FICHE DE RISQUES																			
IDENTIFICATION																			
Numéro de risque (identifiant)	1					Date de création ou de mise à jour													
Énoncé du risque						Type de propriétaire													
Description sommaire						Propriétaire													
						Lié à une directive en GIR													
Famille						Lien à un objectif du plan stratégique													
Sous-famille																			
Causes			Conséquences			Mesures existantes associées (voir dans la liste plus bas)													
Cause principale			Conséquence principale			Mesure d'atténuation principale													
Cause no. 2			Conséquence no. 2			Mesure no. 2													
Cause no. 3			Conséquence no. 3			Mesure no. 3													
ANALYSE																			
Risque brut / inhérent				Niveau d'exposition actuel :					Réponse au risque										
Impact brut			Impact	5						Commentaires (facultatif)									
Probabilité brute				4															
Niveau de risque brut / inhérent	0			3															
Risque net / résiduel				2															
Impact net				1															
Probabilité nette			<table border="1"> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> </tr> </table>					1	2	3	4	5							
1	2	3	4	5															
Niveau de risque net / résiduel	0		Probabilité																
MESURES D'ATTENUATION																			
	#	Titre	Description	Statut / Date de mise en œuvre	Indicateur	Cible (% ou texte)	Avancement (% ou texte)	Maturité	Responsable										
Existantes				aaaa-mm-jj															
				aaaa-mm-jj															
				aaaa-mm-jj															
Mettre en œuvre				aaaa-mm-jj															
				aaaa-mm-jj															
				aaaa-mm-jj															
				aaaa-mm-jj															

